



MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

*Communiqué de presse*

*Communiqué de presse*

**Direction générale des Finances publiques**  
[economie.gouv.fr](http://economie.gouv.fr)  
[impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)

Paris, le 16 mai 2018  
N°280

### **Impôt sur la fortune immobilière (IFI) : Une nouvelle date limite fixée au 15 juin.**

La Direction générale des finances publiques a décidé d'octroyer un délai supplémentaire pour les contribuables redevables de l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) et de fixer la nouvelle date limite de dépôt des déclarations au 15 juin.

Les contribuables pourront ainsi déposer leur déclaration IFI (dématérialisée ou papier) jusqu'au 15 juin inclus, sans que cela n'entraîne l'application d'une sanction pour retard déclaratif.

En effet, le bulletin officiel des finances publiques (BOFIP) relatif à l'impôt sur la fortune immobilière, qui commente les dispositions relatives à cet impôt, sera disponible au plus tard le 8 juin.

Par ailleurs, le renseignement de la case 9GI du formulaire déclaratif, relative aux biens exonérés en raison de leur affectation à une activité professionnelle, n'est pas obligatoire.

Les usagers ayant déjà déposé leur déclaration IFI pourront, le cas échéant, déposer une déclaration rectificative sans pénalités dans les mêmes délais.

Contacts presse : Direction générale des Finances publiques: 01 53 18 86 95



[Cliquez ici si vous souhaitez ne plus recevoir d'emails de notre part](#)